

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES ETANGS**

COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- création, réalisation de zones d'aménagement différé (Z.A.D.) et de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) à vocation économique de plus de 5 hectares,
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 - Développement économique

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L5251-17 du CGCT ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- ✓ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2 - Politique du logement

- ✓ politique du logement social et action, par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées,
- ✓ les futures opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
- ✓ la réalisation des programmes de plus de 30 unités (logements à construire ou à réhabiliter, à louer ou en accession à la propriété, terrains à bâtir),
- ✓ le programme local de l'habitat.

3 - Voirie d'intérêt communautaire

- ✓ l'entretien des itinéraires ruraux et voies communales desservant les pôles économiques tels que définit dans la compétence "Développement économique",
- ✓ la création ou l'aménagement de voies nouvelles d'intérêt communautaire, décidées dans le cadre de l'aménagement de l'espace.

4 - Actions sociales d'intérêt communautaire

- ✓ en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment au travers du centre intercommunal de loisirs sans hébergement,
- ✓ en faveur des personnes âgées : sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - les établissements médico-sociaux permettant d'accueillir des personnes âgées, dépendantes ou non,
 - les actions de maintien à domicile en collaboration avec l'A.D.M.R.

Ces actions seront exercées dans le cadre d'un centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.).

Le C.I.A.S. de la Sologne des Etangs exercera l'ensemble des compétences définies par les articles L 123-5 et L 123-7 du code de l'action sociale et de la famille à l'exception de :

- la gestion des accueils périscolaires et le repas annuel des aînés,
- la définition d'une action sociale particulière, distribution de chèques d'accompagnement personnalisé aux personnes rencontrant des difficultés sociales.

5 - Equipements et manifestations culturels sportifs

- ✓ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien des itinéraires de la "Sologne à vélo",
- les équipements et matériels sportifs correspondants à des projets qui participent à la promotion du sport dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les clubs se fédèrent au niveau intercommunal,
- les équipements et services culturels correspondant à des projets qui participent à la promotion de la culture dans des disciplines inexistantes ou dans les disciplines dont les associations se fédèrent au niveau intercommunal.

6 – Maisons de services au public

- ✓ Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C) AUTRES COMPETENCES

1 - Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :

- qui constituent des projets nouveaux,
- qui ont trait à la promotion touristique de la Sologne,
- qui ne peuvent pas être réalisés par la seule commune accueillant l'équipement en question.
- la participation à des manifestations présentant un intérêt communautaire dans les domaines agricoles, culturels, touristiques et sportifs :
 - pour le domaine sportif, sont déclarées communautaires les manifestations d'un degré de compétition supérieur au niveau intercommunal,
 - pour les domaines agricoles, culturels et touristiques, sont déclarées communautaires les manifestations qui concernent au moins un tiers des communes membres et qui contribuent à la promotion du territoire communautaire.

2 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

3 – Actions en faveur de l’environnement

✓ La communauté de commune s’engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l’article L211-7 du code de l’environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes.

Les compétences transférées aux syndicats mixtes sont définies par une délibération du conseil communautaire.

4 - Domaine de l’assainissement

✓ Le regroupement et suivi des études conduites sur le zonage d’assainissement et sur la valorisation des boues,

✓ Le suivi des réalisations et le contrôle technique des systèmes d’assainissement privés.

5 - Autres actions

✓ la coordination pour l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation de documents agréé par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances afin de pouvoir l'utiliser dans le cadre des programmes ACTES et HELIOS,

✓ la coordination et la gestion de la numérisation du cadastre.

D – Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes membres, la Communauté de communes pourra exercer, pour le compte d’une ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale, toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.